

DÉLIBÉRATION N° 21/313

Séance du 13 juillet 2021

Approbation du budget rectificatif n°1 de l'année 2021

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les autorisations budgétaires ajustées suivantes pour 2021 :

- 1.043 ETPT dont 1.034 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 147 503 369 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 70 248 520 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 50 222 998 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 27 031 851 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 134 680 159 € de crédits de paiement dont :
 - 70 248 520 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 46 720 696 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 17 710 943 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 126 509 001 € de prévisions de recettes ;
- -8 171 158 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les prévisions comptables ajustées suivantes pour 2021 :

- -7 681 538 € de variation de trésorerie ;
- -14 730 951 € de résultat patrimonial ;
- -10 098 928 € de capacité d'autofinancement ;
- -10 171 158 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart